N° ADM/2017/27

Département de l'Yonne **Communauté de Communes du Jovinien**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : **Date d'affichage de la convocation :**	27 avril 2017 27 avril 2017	**Nombre de conseillers communautaires** En exercice: **50** Présents : **39** Votants : **47**

Séance du 3 mai 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trois mai deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :
M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINE, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :
M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY,
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Nicolas SORET,
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Bernard MORAINE,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Jean-Pierre BAUSSART, procuration à M. Claude GRUET,
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à Mme Laure FARO,
M. Serge BLOUET,
Mme Isabelle MICHAUD
M. Gilles-Maxime POIBLANC

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS
11 MAI 2017
ARRIVÉE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : délégations d'attributions du Président

ADM/2017/27	Conseil communautaire du 3 mai 2017

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant sur les attributions déléguées au président,

Considérant que la délibération précitée est incomplète, notamment en ce qui concerne les emprunts,

Considérant ci-dessous la rédaction pour compléter la délibération du 14 avril 2014, comme suit :
Le président est autorisé à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements et à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les limites suivantes :

<u>En matière d'emprunt</u> :

→ Le montant est limité à 500 000 € par emprunt,

→ Les emprunts pourront être :

* A court, moyen ou long terme,
* Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
* Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

→ En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

<u>En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts</u> :

Au titre de sa délégation, le président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- Souscrire éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et, le cas échéant, les indemnités compensatrices. Le montant du prêt de substitution ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts refinancés, augmenté des indemnités compensatrices.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017,

Vu l'exposé du président,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Président à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements et à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les limites énumérées ci-dessus.

- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Pour le Président,

Date de réception
par la Sous -préfecture : 11-05-2017

date de publication : 12-05-2017

Communauté de Communes du Jovinien